



## MISSION MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' (MAR) NIORT AGGLO

Accompagnement à la performance énergétique de  
l'habitat

### CONTRAT D'ENGAGEMENT PROPRIETAIRE OCCUPANT

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le



ID : 079-200041317-20251215-C\_\_77\_12\_2025-DE

Entre, d'une part,

« Prénom NOM » :

Domicile « adresse » :

Téléphone « tel » :

Email « email » :

Logement concerné par l'accompagnement : « adresse travaux » :

Ci-après dénommé **le BENEFICIAIRE**,

Et, d'autre part,

La Communauté d'agglomération du Niortais  
140 Rue des Equarts, CS28770, 79027 NIORT CEDEX  
Tel : 05 49 78 78 40  
Email : [contact.mar@agglo-niort.fr](mailto:contact.mar@agglo-niort.fr)  
N° SIRET : 200 041 317 00013

Ci-après dénommé **MAR ou MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'**,

#### 1- OBJET DE LA MISSION

La mission MON ACCOMPAGNATEUR RENOV' (MAR) a pour objet de conduire un accompagnement du BENEFICIAIRE souhaitant réaliser des travaux d'amélioration énergétique de son logement, tel que défini dans l'arrêté du 21 décembre 2022.

Il ne s'agit pas d'une mission de Maitrise d'Œuvre mais d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

#### 2- CONTENU DE LA MISSION

La mission se décompose en 3 étapes principales :

- Etape 1 : l'aide à la décision d'engager des travaux, comprenant un audit énergétique, l'aide à l'élaboration du projet et du plan de financement
- Etape 2 : l'aide au montage des dossiers de demande de subvention, l'appui administratif tout au long du projet et l'aide au suivi de la réalisation des travaux
- Etape 3 : l'analyse des travaux effectués et l'aide à la prise en main du logement rénové

## Etape 1 : Aide à la décision d'engager des travaux – avec visite sur site, audit énergétique et restitution

### 1- Information

- Sur le déroulé de l'accompagnement et de son coût
- Sur les aides possibles pour l'accompagnement et les travaux, conditions et procédures d'octroi
- Sur les obligations du ménage en tant de maître d'ouvrage, délais et autorisations d'urbanisme pour commencer les travaux

### 2- Diagnostic de la situation initiale

- Evaluation de la situation économique du demandeur, de sa capacité de financement et de son éligibilité aux aides financières
- Si nécessaire, conseils en matière de lutte contre la précarité énergétique

### 3- Examen de l'état du logement

- Evaluation simplifiée du niveau de dégradation et d'insalubrité du logement
- Évaluation simplifiée du niveau d'autonomie du ménage
- Si la situation le justifie : déclenchement d'un accompagnement renforcé et/ou signalement aux autorités compétentes (orientation vers les structures compétentes)

### 4- Réalisation de l'audit énergétique

- Réalisé obligatoirement par un organisme agréé RGE (l'utilisation d'un audit énergétique existant et valide est possible)
- Etat des lieux technique du logement : collecte des documents, relevés sur site et description du bâti, examen des modes de gestion des énergies, identification des contraintes et spécificités pour la réalisation des travaux proposés, usage du logement et consommation énergétique

### 5- Restitution de l'audit énergétique

- Analyse explicative et conseils pour retenir l'un des scénarios
- Aide à la consultation d'entreprises

### 6- Conseils pour l'analyse des devis au regard du scénario de travaux retenu, information sur la possibilité de maîtrise d'œuvre et les procédures d'urbanisme obligatoires

### 7- Aide à l'élaboration du plan de financement mobilisant les différentes aides financières possibles

Cette étape permet au BENEFCIAIRE de décider de poursuivre ou non l'accompagnement MAR en engageant une demande de subventions ANAH.

Cette étape est considérée acceptée et due à la signature du présent contrat quelle que soit la décision du BENEFCIAIRE concernant la poursuite de l'accompagnement (première facturation).

## **Etape 2 : Aide au montage des dossiers de demande de subvention, appui administratif et aide au suivi de la réalisation des travaux**

- 1- Informations et conseils pour déposer les dossiers de demande d'aides financières
- 2- Aide à la compréhension des démarches en ligne
- 3- Assistance à l'utilisation des plateformes numériques de dépôt des aides
- 4- Information sur les différentes phases d'un chantier de rénovation jusqu'à la réception des travaux
- 5- Conseils sur le suivi d'un chantier :
  - Conseils sur la coordination des entreprises intervenantes
  - Conseils sur la résolution des difficultés techniques éventuellement constatées

**Cette étape est considérée comme acceptée à réception de l'attestation de travaux (Devis) signée de la part du BENEFICIAIRE suite à la consultation de l'étape 1. Cette acceptation engage le bénéficiaire à la réalisation de l'étape 3**

## **Etape 3 : Analyse des travaux effectués et aide à la prise en main du logement rénové – avec visite sur site**

- 1- Vérification de la cohérence des travaux avec les préconisations
  - Remise de fiches de réception
  - Mise à jour de l'audit et du plan de financement en fonction des travaux effectivement réalisés (si audit réalisé dans le cadre du MAR)
  - Information sur la conformité des factures et des travaux par rapport aux devis, sur les recours possibles en cas de défauts
- 2- Information sur l'utilisation du logement : qualité de l'air intérieur, utilisation et maintenance des équipements de chauffage, de ventilation des systèmes de pilotage, le confort d'été, les écogestes, la sobriété des usages
- 3- Création ou actualisation du Carnet d'Information au Logement (CIL)
- 4- Remise du rapport d'accompagnement

**Cette étape clôture l'accompagnement : travaux terminés, facturation du solde de l'accompagnement.**

### **3- LIVRABLES**

**Toutes les étapes font l'objet de livrables qui constituent le rapport d'accompagnement :**

- 1- Signé des 2 parties
- 2- Mentionnant la date des visites initiale et finale
- 3- Contenant :
  - a. Les informations d'identification du ménage (nom, adresse du logement, n° de la demande d'aide pour les travaux)
  - b. Les résultats des évaluations simplifiées du niveau de dégradation et d'insalubrité du logement et du niveau d'autonomie du ménage

- c. Le plan de financement définitif, avec la liste des aides sollicitées
- d. L'audit énergétique (si l'audit a été actualisé, le rapport explicite la nécessité d'actualiser le scénario initialement prévu)
- e. Le projet de travaux préconisé et le projet de travaux retenu par le ménage
- f. La liste de entreprises ayant effectué les travaux (avec devis, qualification ou certification)
- g. La facture de la prestation d'accompagnement, le cas échéant

La remise du rapport complet clôture la prestation d'accompagnement.

#### **Documents remis systématiquement :**

Etape 1 : Rapport d'audit Energétique

Etape 2 : Retour d'analyse des devis, Plan de financement, Plan de travaux définitif

Etape 3 : Livret d'information Ecogestes, Attestation de fin de prestation

L'ensemble des documents sera remis sous format numérique au BENEFICIAIRE. Il pourra être fourni sous format papier à la demande du BENEFICIAIRE en un seul exemplaire.

#### **4- DUREE DE LA MISSION**

La durée globale de la mission pourra varier en fonction de la durée des travaux et de la réactivité du bénéficiaire à fournir les données nécessaires à la mission.

Etape 1 : Transmission des livrables sous 30 jours à compter de la date de la visite sur site

Etape 2 : Transmission des livrables sous 30 jours à compter de la réception de l'ensemble des devis correspondant au programme de travaux

Etape 3 : Transmission des livrables sous 30 jours à compter de la réception de l'ensemble des factures correspondant au programme de travaux

#### **5- OBLIGATIONS DES PARTIES**

**Le MAR et le BENEFICIAIRE** s'engagent à coopérer durant toute l'exécution de la mission.

**Le MAR** assure les missions définies dans le présent document. Un référent sera l'interlocuteur privilégié du bénéficiaire.

**Le BENEFICIAIRE** assure la maîtrise d'œuvre de coordination du projet.

**Le BENEFICIAIRE** s'assurera de mettre à disposition du MAR tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance du projet et à l'exécution de la mission, pouvoir collaborer aux phases d'analyse et valider les différentes étapes

#### **6- COUT DE LA PRESTATION**

Hors aides financières, le montant total de la prestation MAR s'élève à 1 800 € TTC dont 750 € TTC pour la réalisation de l'audit énergétique.

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, la communauté d'agglomération du Niortais reçoit des aides financières pour l'accompagnement MAR, au bénéfice des ménages, à hauteur de :

- 800 € pour les ménages à revenus intermédiaires
- 400 € pour les ménages à revenus supérieurs

La communauté d'agglomération du Niortais a également mis en place une aide financière forfaitaire de 400 € pour tous les ménages propriétaires occupants ou assimilés, éligibles à l'accompagnement MAR.

Le montant de la prestation est détaillé dans le tableau ci-dessous en fonction de la catégorie des ménages bénéficiaires :

|                                                             | Coût ménages INT                                                | Coût ménages SUP |
|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------|------------------|
| COUT de la prestation                                       | 1500 € HT soit 1800 € TTC<br>dont 750 € TTC d'audit énergétique |                  |
| Aide Niort Agglo                                            | -400 €                                                          | -400 €           |
| Aide Anah (versée à Niort Agglo)                            | -800 €                                                          | -400 €           |
| Reste à la charge du bénéficiaire<br>A régler à Niort Agglo | 600 € TTC                                                       | 800 € TTC        |

Le paiement du reste à charge **est soumis à 2 facturations** :

|                                                                                                        | ménages INT | Ménages SUP |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Première facture après restitution de l'audit énergétique (Etape 1)                                    | 500 €       | 500 €       |
| 2 <sup>ème</sup> facture à la clôture de l'accompagnement, après confirmation des subvention (Etape 3) | 100 €       | 300 €       |

Factures payables sous un mois à compter de la réception du titre de recette.

**Le bénéficiaire s'engage à ne pas demander le financement Anah pour Mon accompagnateur Rénov' en son nom propre. Celui-ci étant déduit de la facturation.**



*En cas d'abandon intervenant après la réalisation de l'audit énergétique (au cours des étapes 2 ou 3), le montant de la prestation d'audit énergétique, soit 750 € TTC, **est à la charge du bénéficiaire en totalité.***

*Il fera donc l'objet d'une facturation complémentaire correspondante au solde de paiement de l'audit énergétique (soit 250 € TTC si la première facture de 500 € a déjà été réglée).*

## 7- RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des obligations de chacun, le présent contrat pourra être résilié par lettre recommandée avec accusé de réception (dans un délai d'un mois après réception du courrier recommandé).

En cas d'abandon en cours d'accompagnement, le règlement, par le ménage, du solde de l'audit énergétique fera office de résiliation de contrat.

## 8- RESPONSABILITE-ASSURANCE

Niort Agglo déclare être titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) couvrant les conséquences pécuniaires pouvant incomber au MAR pour les dommages corporels et/ou matériels qu'il pourra causer au BENEFICIAIRE, au cours de l'exécution du présent contrat.

## 9- TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Le MAR recueille des données directement auprès du BENEFICIAIRE. Ces données sont à destination du MAR et de ses partenaires uniquement dans le cadre de l'exécution de la mission d'accompagnement. Le MAR s'engage à ne pas céder ces données à des tiers. Le BENEFICIAIRE dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles.

## 10- LITIGES

Pour tout litige relatif au présent contrat, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Si le litige subsiste, le Tribunal de Commerce de Niort sera le seul compétent.

## 11- DROIT DE RETRACTATION

Le BENEFICIAIRE dispose du droit de se rétracter sans donner de motif dans un délais de 14 jours. Pour exercer le droit de rétractation, le BENEFICIAIRE devra notifier son choix par écrit au MAR.

Fait le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

En 2 exemplaires originaux

Pour le BENEFICIAIRE :

Pour MON ACCOMPAGNATEUR RENOV'  
NIORT AGGLO